TITRE :	Exercice de la compétence des Secwepemc en matière de services à l'enfance et à la famille sur leur territoire traditionnel
OBJET :	Protection de l'enfance
PROPOSEUR(E) :	Nelson Leon, Chef, bande indienne d'Adams Lake, Colombie-Britannique
COPROPOSEUR(E) :	Frederick Robbins, Kukpi7, bande indienne d'Esketemc - Alkali Lake, Colombie-Britannique
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. Les articles 7(2) et 8(1) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones confirment que : 7(2) Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre; 8(1) Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;

B. La *Child Family and Community Services Act* de la Colombie-Britannique a oublié de prendre en compte les Premières Nations;

C. Les Chefs secwepemc ont signé une déclaration afin de travailler ensemble à la définition et à la mise sur pied d'une pleine compétence qui s'exercera sur les enfants et familles secwepemc sur leur territoire traditionnel;

D. Le Projet Stsmemelt a orienté avec succès nos communautés vers la guérison et les a encouragé à rêver d'un avenir meilleur pour les enfants secwepemc.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confèrent à l'APN le mandat de défendre l'objectif de la nation secwepemc d'exercer une pleine compétence sur les enfants et familles secwepemc sur son territoire traditionnel.
2. Enjoignent le Chef national de demander au ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministre du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

travailler à l’abrogation des lois fédérales et provinciales actuelles qui régissent la protection de l’enfance sur le territoire des Secwepemc.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL